

# Lettre du débat n°2

mars 2013

**PORT** La Nouvelle  
[www.debatpublic-pln2015.org](http://www.debatpublic-pln2015.org)



## EDITO



### La variété des sujets abordés

Les deux premiers mois de réunions publiques ont montré combien la Commission nationale avait eu raison de décider l'organisation d'un débat. Les acteurs qui s'y expriment sont bien sûr nouvellois, mais aussi des autres départements du Languedoc-Roussillon. Et les sujets abordés sont parfois locaux – variantes techniques, déroulement du chantier, accès aux plages...- et régulièrement nationaux voire internationaux – évolution du trafic maritime mondial, profil des investisseurs privés potentiels, avenir de filières...

D'ailleurs certains comme le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou la taille des navires sont à la fois universels et de proximité.

### Deux nouveaux rendez-vous

#### > Un atelier d'experts

En réponse à une demande d'expertise complémentaire par l'association ECCLA et Europe Ecologie les Verts, la CNDP a demandé la tenue d'un atelier « ad hoc » pour traiter de la possibilité de faire un phasage du projet. **Après quatre semaines de consultation auprès de trois experts indépendants (n'ayant pas de relation directe avec le Conseil régional du Languedoc-Roussillon), une réunion d'échanges** se tiendra le 25 mars après-midi à Montpellier sur inscription préalable.

#### > Une réunion d'expression supplémentaire

Celles et ceux qui ont participé aux réunions « d'expression » ont pu apprécier le temps accordé aux organismes auteurs de cahiers d'acteurs pour présenter publiquement leurs arguments. Le nombre de cahiers d'acteurs étant de plus de 30, une quatrième réunion d'expression est organisée le 28 mars à Lézignan-Corbières, au cours de laquelle l'atelier mentionné ci-dessus fera l'objet d'une restitution. Avec 4 réunions thématiques et 4 réunions d'expression, nous nous rapprocherons d'une forme d'équilibre.

**La réunion de clôture (Narbonne, 4 avril, 19h) fera une première synthèse des arguments échangés.**

### Le débat n'est pas un match

Comme l'indiquent régulièrement les différents intervenants, des nuances voire des divergences existent vis-à-vis du projet. La loi a prévu quatre mois de débat pour justement permettre de dépasser la confrontation stérile, développer le caractère cumulatif des échanges, intégrer les positions des uns et des autres. Des questions sont posées puis des réponses sont apportées, les points de vue ont alors le temps d'évoluer. Cela contribue certainement à l'amendement des projets, comme cela se fait pour 2/3 des projets mis en débat public (source CNDP).

**Autant de bonnes raisons à continuer à participer activement au débat, dans le but d'accroître la richesse des échanges.**

**Pierre-Frédéric TÉNIÈRE-BUCHOT**

*Président de la Commission particulière du débat public*

## SOMMAIRE

- > Edito
- > Les 5 principes ETAIN
- > Retour sur quelques fondamentaux juridiques
- > Le calendrier des réunions

## CONTACT >

Commission particulière  
du débat public

**Port-La Nouvelle 2015**

3 bis Bd Maréchal Joffre  
11200 Narbonne

**Tél. : 04 68 58 84 24**

[contact@debatpublic-pln2015.org](mailto:contact@debatpublic-pln2015.org)

**cndp**

Commission particulière

du débat public

Port-La Nouvelle 2015



# Les 5 principes ETAIN du débat public

3 qui régissent les interventions de l'ensemble des parties prenantes,  
2 qui s'appliquent aux membres de la Commission (en italique)

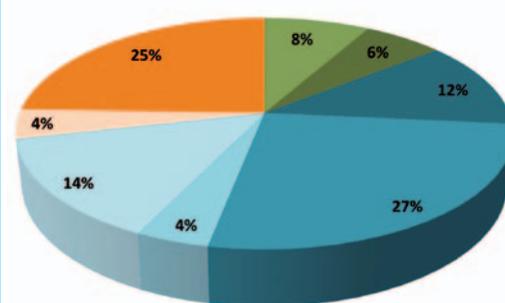
- > **EQUIVALENCE** : C'est la Commission qui organise le débat public, il n'y a donc pas d'intervenants prioritaires ou privilégiés, seul le protocole de la courtoisie a sa place. Tous les points de vue ont la même valeur sans dépendre de la qualité de son émetteur. Cela se traduit également concrètement par les cahiers d'acteurs, contributions écrites diffusées comme les supports du maître d'ouvrage.
- > **TRANSPARENCE** : Toutes les informations disponibles doivent être portées à la connaissance du public, avec leurs sources correspondantes. Les intervenants déclinent leur identité et leur prise de parole en réunion publique est intégralement retranscrite puis mise en ligne sur le site internet dédié au débat. L'enregistrement vidéo complète cette trace laissée des différentes prises de position.
- > **ARGUMENTATION** : En phase de débat public, le contenu prime sur l'affluence ou la popularité. La principale matière recherchée est l'argument qui étayera tel ou tel avis sur le projet. Il conditionnera la richesse du débat pour satisfaire l'objectif fixé : permettre au porteur de projet de « décider en connaissance de cause ».
- > **INDEPENDANCE** : Les membres de la Commission particulière sont indépendants du maître d'ouvrage, ils ne sont pas concernés par la suite qui sera donnée au projet. La Commission nationale prend en charge leur indemnisation et le remboursement de leurs frais (hébergement et transport).
- > **NEUTRALITE** : Les membres de la Commission n'émettent pas d'avis sur le projet, ils ont un rôle proche de celui d'arbitre et n'ont pour mission que d'animer le débat puis d'en rendre compte le plus objectivement possible.

The screenshot shows the website of the Commission nationale du débat public (CNDP). The header includes the CNDP logo and navigation links for 'Inscription navette', 'Mentions légales', and 'Contact'. The main content area is titled 'Réunions // Actualités' and lists three upcoming meetings: 'Mars 2013' in Lier, 'Jeudi 28 Mars 2013' in Lezignan Corbières, and 'Jeudi 04 Avril 2013' in Narbonne. Below the schedule is a photograph of people in a meeting. On the left side, there is an 'Editorial' section with text about the commission's work and a call to action to provide feedback. At the bottom, there are three columns: 'DEBAT PUBLIC', 'S'INFORMER', and 'PARTICIPER', each with a list of links.

## Le débat se déroule aussi sur le site internet.

*Quelques chiffres parlant d'eux-mêmes* : Avec plus de **8 200** connexions au 5 mars l'audience est significative. **54 330** pages ont été visitées et la rubrique la plus consultée est celle des cahiers d'acteurs.

## Répartition des questions par thèmes



### Questions posées au maître d'ouvrage

- L'opportunité du projet
- Les éléments techniques du projet
- Le projet et l'environnement
- Le projet et le développement socio-économique
- La sécurité
- Tourisme et loisirs
- Autres

### Questions posées à la CPDP

- L'organisation du débat



# Retour sur quelques fondamentaux juridiques du débat public, issus du Code de l'environnement

## En France, le principe de participation a valeur constitutionnelle

- > **Article L.121-1 du Code de l'environnement** : « La Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.



La Commission particulière en réunion publique

La participation du public peut prendre la forme d'un débat public. Celui-ci porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. Il porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après le débat ».

[...] « La Commission nationale du débat public et les Commissions particulières ne se prononcent pas sur le fond des projets qui leur sont soumis ».

- > **Article 121-7, §4** : « La Commission particulière peut demander à la Commission nationale du débat public de décider des expertises complémentaires ».
- > **Article 121-9, §3** : « Les dépenses relatives à l'organisation matérielle du débat sont à la charge du maître d'ouvrage, à l'exception des expertises complémentaires qui sont à la charge de la Commission nationale du débat public ainsi que les indemnités et frais de transport et de séjour des membres des Commissions particulières en vertu des articles 15 et 16 du décret du 22 octobre 2002 ».
- > **Article 121-7, §5** : « Le président de la Commission particulière élabore le compte-rendu du déroulement du débat et l'adresse à la Commission nationale du débat public, de telle façon que le bilan dressé par le président de la Commission nationale du débat public puisse, ainsi que le compte-rendu, être publié dans le délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat ».
- > **Article 121-13** : « Lorsqu'un débat public a été organisé sur un projet, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet décide, dans un délai de 3 mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis au débat public.

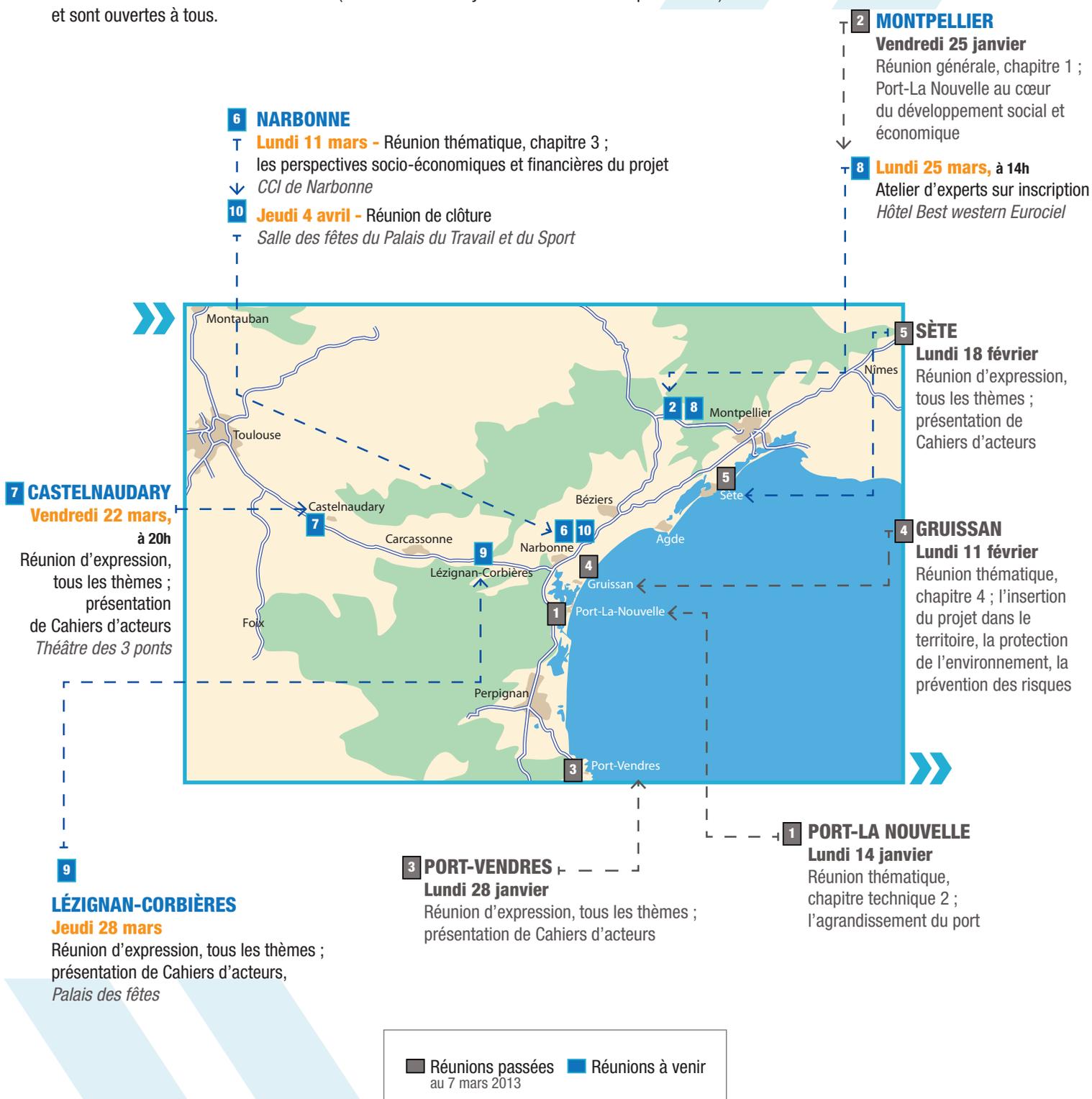
Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public.

Le maître d'ouvrage informe la Commission nationale du débat public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information ou de la participation du public mises en œuvre ainsi que de leur contribution à l'amélioration du projet. La Commission peut émettre des avis et des recommandations sur ces modalités et leur mise en œuvre. Le maître d'ouvrage peut demander à la commission nationale du débat public de désigner un garant chargé de veiller à ce que la concertation permette au public de présenter ses observations et contre-propositions ».



# Calendrier des réunions\*

Toutes les réunions commencent à 19h (sauf Castelnaudary à 20h et l'atelier d'experts à 14h) et sont ouvertes à tous.



\* Des changements peuvent être effectués.  
 Nous vous conseillons de consulter régulièrement le site Internet dédié au débat.

<http://www.debatpublic-pln2015.org/>